

223C1576
FR0013296746-FS0754

6 octobre 2023

Déclaration de franchissements de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ADVICENNE
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 6 octobre 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 octobre 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement¹, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio et du FPS Innovation 1 dont elle assure la gestion, le seuil de 25% des droits de vote de la société ADVICENNE² et détenir indirectement 2 664 505 actions ADVICENNE représentant 3 990 073 droits de vote, soit 21,62% du capital et 23,63% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0,00
Bpifrance Investissement	Innobio	2 249 568	3 575 136	21,17
	FPS Innovation I	414 937	414 937	2,46
	Total Bpifrance Investissement	2 664 505	3 990 073	23,63
Total CDC	2 664 505	21,62	3 990 073	23,63

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ADVICENNE⁴.

À cette occasion Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse le même seuil.

¹ Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance, elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 30 mars 2022.

³ Sur la base d'un capital composé de 12 323 671 actions représentant 16 888 588 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société ADVICENNE du 2 octobre 2023.